

Règlement du Prix « Jeunes Chercheurs Jean-Philippe Luis »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Jeunes Chercheurs Jean-Philippe Luis » est organisé tous les deux ans par la Direction de la MSH de Clermont-Ferrand de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne. Sa première édition a eu lieu en 2021/2022.

Le Prix Jeunes Chercheurs Jean-Philippe Luis est un prix qui s'articule autour des deux axes scientifiques de la MSH (« Territoire, environnement, adaptation », et « Rupture, révolution, innovation »), et qui a vocation à récompenser le manuscrit original (rédigé dans le cadre d'une thèse ou d'une Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) dans le domaine des sciences humaines et sociales) d'un jeune chercheur. Le manuscrit primé se verra publié, dans un délai de trois ans, au sein de l'une des collections existantes des Presses Universitaires Blaise-Pascal (PUBP).

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les jeunes chercheurs (jusqu'à 40 ans révolus au moment de la date de clôture du concours) issus du domaine des sciences humaines et sociales, et dont les travaux soutenus à l'occasion d'une thèse ou d'une HDR ne doivent pas dater de plus de trois ans à la date de l'ouverture du jeu concours. Un même candidat ne peut candidater qu'une seule fois à un jeu concours intitulé « Jeunes Chercheurs Jean-Philippe Luis » organisé par l'Université Clermont Auvergne.

Article 3 : Réalisations

Les jeunes chercheurs doivent envoyer, au format .pdf exclusivement, leur manuscrit rédigé en français, accompagné d'un projet de réécriture (plan remanié, parties supprimées. Chaque candidat devra par conséquent, dans son projet de réécriture, expliquer la façon dont il envisage de répartir les 800 000 signes maximum attendus), du rapport de soutenance de thèse ou d'HDR (qui ne devra pas dater de plus de 3 ans au moment de la date de clôture du

concours), d'un résumé d'une page, d'un CV détaillé (10 pages maximum, interligne 1,5) et de la copie de sa carte d'identité. Ces documents seront obligatoirement envoyés (via un lien pérenne ou une pièce jointe) sous forme numérique au secrétariat de la MSH de Clermont-Ferrand (via l'adresse générique dédiée mentionnée au sein de l'article 4 du présent règlement), qui jugera de leur recevabilité.

Ne seront pas jugés recevables les dossiers incomplets.

Article 4 : Conditions de participation

- 1) Les dossiers des candidats doivent être envoyés à l'adresse générique du jeu concours à partir du 15 septembre 2023, et au plus tard le 15 janvier 2024 à minuit, heure de Paris. Tous les documents envoyés seront au format PDF. Le dossier doit être nommé de la façon suivante : nom.prénom.discipline

Les participants au jeu concours devront envoyer leur dossier à l'adresse générique dédiée suivante : prixjeuneschercheurs.msh@uca.fr

- 2) Chaque participant recevra un accusé de réception et se verra, par la même occasion, notifié de la recevabilité (ou non-recevabilité) de son dossier.
- 3) En cas de problème, les participants peuvent contacter la directrice de la MSH de Clermont-Ferrand à l'adresse sophie.chiari_lasserre@uca.fr

Article 5 : Le jury

Le jury statuera sur les manuscrits reçus et sur l'attribution du prix. Il privilégiera

-la qualité scientifique du manuscrit (rigueur de la démonstration, originalité, problématisation)

-l'écriture (correction, fluidité et clarté)

-le rattachement aux axes scientifiques de la MSH

Il appréciera une ouverture à l'interdisciplinarité.

Il sera composé de 14 membres, dont 3 membres internes à la MSH de Clermont-Ferrand (UCA) :

- M. Sébastien Gandon (Professeur de philosophie, UCA)

- M. Philippe Bourdin (Professeur d'histoire moderne, UCA / Institut Universitaire de France)
- Mme Sophie Chiari (Directrice de la MSH de Clermont-Ferrand, Professeur de littérature anglaise, UCA)
- Mme Susana Seguin (Présidente du Conseil Scientifique de la MSH, MCF HDR de langue et littérature françaises, Université Paul Valéry-Montpellier III)
- M. Emmanuel Reynard (Professeur de géographie physique, Université de Lausanne)
- M. Pierre Rouillard (Directeur de recherche CNRS émérite, spécialiste d'archéologie et des sciences de l'Antiquité)
- M. Jean-François Verliac (Professeur de psychologie, Université Paris Ouest Nanterre)
- Mme Maria-Victoria López-Cordón (Professeur d'histoire moderne émérite, Université Complutense de Madrid)
- M. Frédéric Chauvaud (Professeur d'histoire contemporaine, Université de Poitiers, représentant RnMSH)
- Dominique Royoux (Professeur de géographie humaine, Université de Poitiers)
- M. Serge Wolikow (Professeur d'histoire contemporaine, Université de Bourgogne, représentant RNMSH)
 - Gilles Col (Professeur de linguistique, Université de Poitiers)
 - Tiphaine Barthélémy (Professeur d'anthropologie, Université de Picardie)
 - François Godicheau (Professeur d'histoire contemporaine, hispaniste, Université Toulouse Jean Jaurès)

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Le gagnant sera averti par courrier électronique à l'adresse utilisée lors de l'envoi de son dossier. Il sera invité à recevoir son prix en juin 2024, au sein de la MSH de Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, le résultat du concours sera communiqué sur le site Internet de l'Université, à compter du 1^{er} juin 2024, et sur le site Internet de la MSH, à l'adresse <https://msh.uca.fr/>

Prix : Publication du manuscrit classé premier par le jury aux Presses Universitaires Blaise-Pascal.

Article 7 : Calendrier

- Communication autour du jeu concours : juin 2023;
- Ouverture du jeu concours : 15 septembre 2023 (date à laquelle les candidats peuvent envoyer leur dossier) ;
- Date limite de l'envoi par mail : 15 janvier 2024 à minuit, heure de Paris ;
- Date du vote :
 - Première réunion du jury en mars 2024 (pré-sélection).
 - Seconde réunion du jury en mai 2024.
- Remise du prix : juin 2024, au sein des locaux de la MSH.

Article 8 : Respect des droits d'auteur

Les participants sont entièrement responsables du contenu de leur manuscrit. En cas de non-respect de droits d'auteurs liés aux œuvres utilisées et à toute reproduction quelle qu'elle soit, l'Université Clermont Auvergne se réserve le droit de suspendre la publication et de considérer la production comme non recevable.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Les auteurs des manuscrits autorisent gracieusement l'Université Clermont Auvergne à utiliser les titres et les résumés fournis à des fins de publication sur ses différents supports de communication. L'Université Clermont Auvergne s'engage à mentionner explicitement le nom des auteurs. L'Université Clermont Auvergne s'engage également à informer les auteurs de toute publication de ces éléments ; en cas de publication sur internet, elle fournira aux auteurs le lien vers la ou les pages concernées.

Les auteurs des manuscrits autorisent l'Université Clermont Auvergne à diffuser leurs résumés pour consultation et citation éventuelle dans le cadre d'études universitaires. L'Université Clermont Auvergne s'engage à veiller à ce que le droit de citation se fasse dans les règles, en informera les auteurs des œuvres citées et leur fournira le lien vers la publication.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d’information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l’utilisation de leurs données (nom, prénom, date de naissance et adresse électronique) pour l’organisation et le bon déroulement du présent jeu concours.

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l’article 22 du RGPD.

Les agents de l’UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l’arrêté d’attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l’UCA (contrôle de légalité et site internet de l’UCA).

Aucun transfert de données hors de l’Union européenne n’est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant 24 mois.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d’information (PSSI) de l’UCA, issue de la PSSI de l’Etat.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d’un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l’UCA est votre interlocuteur pour toute demande d’exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l’attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne

49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un évènement de force majeure, le Prix Jean-Philippe Luis devait être annulé, reporté ou modifié, de même que toute perte, retard ou avarie dans l'acheminement des productions.

Article 13 : Dispositions finales

Le prix ne pourra être échangé et ne fera l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du jeu concours, publié sur le site Internet et sur l'intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.